

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars deux mille vingt-trois, s'est réuni dans la mairie, sous la présidence de M. CARLIERE Frédéric, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents :

MM. CARLIERE Frédéric, DENEUFVE David, FLEURY Philippe, GERON Michel, LEGROS Mathieu, LEPETIT Patrick, ROSE Marc et VOGEL Benjamin.
Mmes CHEDRU Dominique, COZIC Bernadette, LAVILLE REVET Géraldine, LEBER Sophie et VANIER Pascaline.

Pouvoirs :

Mme DUMONTET Mireille donne pouvoir à M. LEGROS Mathieu.
M. MOIZAN Gérard donne pouvoir à M. CARLIERE Frédéric.
M. REVOL Philippe donne pouvoir à Mme CHEDRU Dominique.

Absents et excusés :

Mmes BACHELEY Françoise, BOUREL Fanny, DUMONTET Mireille, FAUCHIER Elise, LEROUX Christelle et MESNIL Virginie.
MM COSTANTIN David, MOIZAN Gérard et REVOL Philippe.

Secrétaire de séance : M. Marc ROSE

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à approbation.

Il est adopté à l'unanimité.

Sauf indication contraire, la délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Cabinet médical : fixation du coût du loyer de Mme LE MAHO DENEUVE

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Question n° 1 : COMPTE DE GESTION 2022**Approbation**

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le Compte Administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur Municipal. Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes. Les résultats du trésorier sont identiques à ceux retracés sur le Compte Administratif 2021 de la Commune.

Question n° 2 : COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**Approbation**

- Section de fonctionnement :		
Comprenant	Un excédent de fonctionnement de	321 812.49 €
	L'excédent reporté de	1 022 497.16 €
	Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	1 344 309.65 €
- Section d'investissement :		
Comprenant	Un déficit d'investissement de	190 421.91 €
	Un déficit des restes à réaliser de	0.00 €
	soit un besoin de financement de	190 421.91 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

<i>RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT :</i>	<i>1 344 309.65 €</i>
<i>AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) :</i>	<i>190 421.91 €</i>
<i>RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) :</i>	<i>1 153 887.74 €</i>

<i>RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT :</i>	<i>190 421.91 €</i>
--	---------------------

Comme le prévoit la loi, Monsieur le Maire s'est retiré du vote pour cette question.

Question n° 3 : VOTE DE LA FISCALITE**Taxes Directes Locales 2023**

Monsieur le Maire informe qu'à compter de 2023, les communes et EPCI votent à nouveau le taux de la Taxe Habitation (TH), qui concerne ;

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE,

- Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'Etat ou des collectivités locales et non exonérés,
- Les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la TH sur les logements vacants (THLV)

Mme CHEDRU Dominique propose une augmentation de 2%.

Après discussion, les élus s'accordent sur une augmentation du taux d'imposition de 1,50%.

Le produit fiscal attendu se décomposera donc de la façon suivante et sera inscrit à l'article 73111 du Budget Primitif 2023 :

	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	44.23 %
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	32.62 %
Taxe d'habitation (TH)	11.50 %

Question n° 4 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISE COMMUNALES **Approbation**

Il est attribué à la Paroisse Saint Jean des Campagnes, le montant maximum fixé dans la circulaire du Ministère de l'Intérieur, soit 496.09 € pour l'année civile 2023. Pour les années suivantes, la revalorisation se fera en fonction du taux indiqué dans les instructions ministérielles.

En effet, il a été pris en considération la résidence du gardien habitant la Commune de Goderville pour le gardiennage de l'église Sainte Madeleine.

Question n° 5 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT **Au titre de la DSIL et de la DETR 2023**

✓ Coût des travaux :

- Démolition et désamiantage des 7 garages, du bâtiment de stockage et de la salle Sainte Marie ; 36 820.00 €
- Création d'un parking provisoire ; 195 150.70 €

Total : 231 970.70 €

✓ Montants sollicités auprès de l'Etat :

- DSIL – 40 % : 92 788.28 €
- DETR – 30 % : 69 591.21 €

Total : 162 379.49 €

Question n° 6 : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS
Approbation au titre de l'année 2023

En qualité de Directrice de l'établissement scolaire « école élémentaire », Mme LAVILLE REVET Géraldine s'est retirée du vote.

Nom de l'association	Montants votés en 2023
Club de Basket-ball	1 530.00 €
Kyokushin Karaté Club Goderville	1 800.00 €
FNACA – Section Goderville	600.00 €
Association des Anciens Combattants	600.00 €
Association Cyclo Marche	800.00 €
Tennis club	1 350.00 €
Union sportive de Goderville	5 000.00 €
Le Club des Jeunes - Les Pastourelles	1 800.00 €
Association sportive Hand-ball	2 000.00 €
Scouts de France – Section Goderville	200.00 €
Association Sapeurs-Pompiers	-
Culture et bibliothèque pour tous	600.00 €
Club des jeunes et Ecole de musique	2 000.00 €
Boxing Club	500.00 €
Association Retraite et Amitié	900.00 €
Les P'tits Loups de Goderville	1 300.00 €
APCA	600.00 €
Plongée Club Côte d'Albâtre	400.00 €
Les copains de Paulo	300.00 €
Coopérative scolaire – école maternelle	3 000.00 €
Coopérative scolaire – école élémentaire	4 000.00 €
<i>Montant total des subventions</i>	<i>29 280.00 €</i>
Provision pour subvention exceptionnelle	6 720.00 €
Crédits ouverts au BP 2023 = 36 000.00 €	
CCAS	3 000.00 €

Question n° 7 : VOTE DES FRAIS DE SCOLARITE
Approbation des tarifs à partir de l'année scolaire 2022-2023

En qualité de Directrice de l'établissement scolaire « école élémentaire », Mme LAVILLE REVET Géraldine s'est retirée du vote.

Les frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2022-2023 sont fixés à 530 euros par enfant y compris pour les enfants domiciliés à SAUSSEUZEMARE EN CAUX et qui seront scolarisés dans les écoles de la Commune dès la rentrée scolaire 2023-2024 (septembre 2023).

Question n° 8 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX MUTUALISES DE LA RUE ST JACQUES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Remboursement financier

Après discussion, les élus s'accordent et sollicitent que la clé de répartition entre les deux collectivités soit revue, en dressant un inventaire des travaux réalisés et en précisant sur quel domaine ils ont été effectués afin de savoir si les dépenses incombent à la Communauté de Communes ou à la Commune. En l'état, la demande de remboursement d'un montant de 97 696.39 euros est rejetée et ne sera pas mandatée.

Question n° 9 : TARIFICATION DU CENTRE MULTISPORTS

Modalités d'inscription

Les tarifs mis en place depuis 2021 sont maintenus pour les enfants dont les parents sont domiciliés à Goderville. En revanche, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la Commune ne pourront plus être inscrits au dispositif communal.

Question n° 10 : AMORTISSEMENT

Budget Primitif 2023

L'amortissement se fera en une année, sur le BP 2023.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	AMORTISSEMENTS 2023
2041512	II.3bis	Réseau d'Eclairage Public	9 009,14 €
2041512	90007752695211	Écritures d'ordre budgétaires 2021	13 219,23 €
		Total	22 228,37 €
Titre au 28041512-040 et mandat au 68111-042 pour 22 228,37€			

Question n° 11 : FONGIBILITE DES CREDITS

Budget Primitif 2023

Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre sont autorisés, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du Budget Primitif et ne pouvant dépasser 7.50% des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Question n° 12 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Approbation

Le BP 2023 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	3 442 276.74 €	3 442 276.74 €
Section d'investissement	1 722 809.15 €	1 722 809.15 €
Total	5 165 085.89 €	5 165 085.89 €

Question n° 13 : APPROBATION DU REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES « SDF » et « MDA »

Approbation

Les modifications des deux règlements sont approuvées en l'état.

Question n° 14 : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE MOBILIER URBAIN INTERCOMMUNAL

Autorisation de signature

Les termes de la convention de partenariat avec la Communauté de Communes Campagne de Caux pour la mise en place d'un réseau de mobilier urbain intercommunal sont approuvés.

Ladite convention est signée par Monsieur le Maire.

Question n° 15 : LOYER DU DOCTEUR LE MAHO DENEUVE

Fixation du coût du loyer

Faisant suite à l'installation du Docteur LE MAHO DENEUVE au cabinet médical, sis rue Guy de Maupassant, le loyer mensuel est fixé, comme suit :

- 300.00 € mensuels + dépôt de caution de 300.00 € + charges mensuelles de 292 €.

Ce bail professionnel est rétroactif et prend effet dès le mois de mars 2023.

Cette délibération annule et remplace celle du 9 mars 2023 (question n°14).

L'Office Notarial « Seine Estuaire de Goderville » est chargé de la gestion locative du local situé dans le cabinet médical de la Commune.

Communication et questions diverses :

Monsieur le Maire informe que suite à la tempête Mathis, un arbre est tombé sur le terrain d'honneur de football. L'Office National des Forêts a été missionné pour un audit (arbres au stade et le long de la route du Havre). L'audit est prévu le 10 mai 2023.

Travaux de réhabilitation du centre-bourg ;

- réunion publique organisée le 12/04/2023 de 14h à 18h, sous réserve des conditions météorologiques puisqu'elle est planifiée sur la place, pour être au plus proche des administrés et commerçants.
- Réunion publique dédiée aux commerçants organisée le 26/04/2023 de 19h à 20h30.

Séance levée à 19 heures 15

Extraits de délibérations adressés en version dématérialisée via ACTES

<i>QUESTION N° 1 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 66</i>
✓ <i>Approbation du Compte de Gestion 2022</i>	
<i>QUESTION N° 2 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 67</i>
✓ <i>Approbation du Compte Administratif et affectation du résultat de fonctionnement 2022</i>	
<i>QUESTION N° 3 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 68</i>
✓ <i>Vote de la fiscalité – Taxe Directes Locales 2023</i>	
<i>QUESTION N° 4 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 69</i>
✓ <i>Indemnité – gardiennage de l'église communale</i>	
<i>QUESTION N° 5 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 70</i>
✓ <i>Demande de subvention DSIL et DETR au titre de l'année 2023</i>	
<i>QUESTION N° 6 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 71 et 72</i>
✓ <i>Vote des subventions aux associations et CCAS au titre de l'année 2023</i>	
<i>QUESTION N° 7 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 73</i>
✓ <i>Vote des frais de scolarité à partir de l'année scolaire 2023-2024</i>	
<i>QUESTION N° 8 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 74</i>
✓ <i>Travaux de la rue St Jacques – mutualisation et remboursement à « Campagne de Caux »</i>	
<i>QUESTION N° 9 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGES 75 à 76</i>
✓ <i>Centre multisports et fixation du montant des prestations</i>	
<i>QUESTION N° 10 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 77</i>
✓ <i>Amortissement – Budget Primitif 2023</i>	
<i>QUESTION N° 11 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 78</i>
✓ <i>Fongibilité des crédits - Budget Primitif 2023</i>	
<i>QUESTION N° 12 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 79</i>
✓ <i>Approbation et vote – Budget Primitif 2023</i>	
<i>QUESTION N° 13 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 80</i>
✓ <i>Règlement de location revu et modifié « SDF » et « MDA »</i>	
<i>QUESTION N° 14 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 81</i>
✓ <i>Convention de partenariat – réseau de mobilier urbain intercommunal</i>	
<i>QUESTION N° 15 REGISTRE DES DELIBERATIONS</i>	<i>PAGE 82</i>
✓ <i>Fixation du coût du loyer du Docteur LE MAHO DEUNEUVE</i>	